

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X° CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE n°2014 - 11

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4ème alinéa

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de retrait des matériaux amiantifères et de démolition dans l'ancien bâtiment des instituteurs de l'école des Garrigues

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «travaux de retrait des matériaux amiantifères et de démolition» conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec l'entreprise AVENIR DECONSTRUCTION 13120 GARDANNE pour un montant de 71 930 €uros H.T.

Fait à Juvignac, le 28/05/2014 Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ... 2105/...20...4 et publication le .2.3./o.5/...101. 4

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

travaux de retrait amiantifères et de démolition

Date de transmission de l'acte :

28/05/2014

Date de réception de l'accusé de

28/05/2014

réception:

Numéro de l'acte :

2014-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

034-213401235-20140528-2014-11-AU

Date de décision :

28/05/2014

Acte transmis par :

Corinne BERNAL

Nature de l'acte :

Autres

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres

ainsi qu'à leurs avenants